

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JANVIER	17	CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE	
		MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE	001
		PÉRIODE DE QUESTIONS	001
	---	AVIS DE MOTION : Présentation d'un projet de règlement AM-109 – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer l'hébergement touristique de courte durée.	001
	---	AVIS DE MOTION : Présentation d'un projet de règlement AM-110 – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 439-99 « Règlement relatif aux permis et certificats » – Encadrement de l'hébergement touristique de courte durée.	001-002
		RÉSOLUTIONS	
		ADMINISTRATION	
	23-01-001	Pour adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 janvier 2023.	002
	23-01-002	Pour accepter les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 6 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022.	002
	23-01-003	Pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 22-12-456 – Pour autoriser la signature d'une entente de service – bciti+ – Application de communication citoyenne – Années 2023 à 2025 – Décréter une dépense au montant de 33 000 \$ « taxes en sus ».	003
		GREFFE	
	23-01-004	Pour proclamer la semaine du 5 au 11 février 2023 – « Semaine de prévention du suicide ».	004
		TRAVAUX PUBLICS	
	23-01-005	Pour autoriser les modifications au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Avenants 07, 08, 09 et 10 – Rénovation du garage des Infrastructures – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 7 948,48 \$ « taxes en sus ».	004-006
	23-01-006	Pour accepter le répertoire des enseignes – Service des Travaux publics – 4 janvier 2023.	006-007
		NOTE 1 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 38, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit étant donné qu'il est ami avec le propriétaire et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.	007
	23-01-007	Pour autoriser la signature d'un protocole d'entente – Municipalité de Val-des-Monts – Propriétaire du lot 6 354 830 – 2984796 Canada inc. – Monsieur Alain Miron – Lampadaires.	007-008
	23-01-008	Pour demander au Ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de sécurité routière – Jonction de la route Principale « 307 » et du chemin Tenpenny.	008-009
		NOTE 2 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 41.	009
		FINANCES ET TAXATION	
	23-01-009	Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 459 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2023.	009-011

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JANVIER	17		
	23-01-010	<p>Pour accepter un soumissionnaire pour emprunt par obligations – Financement des règlements d'emprunts portant les numéros 724-12 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 650 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts – 735-13 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 4 200 000 \$ – Travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux – 867-20 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt au montant de 63 400 \$ et décréter une dépense au montant de 63 400 \$ pour la préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leur municipalisation \$ – 869-20 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 2 375 000 \$ et décréter une dépense au montant de 2 375 000 \$ aux fins d'acquiescer et remplacer une partie de la machinerie lourde – 884-21 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 665 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 665 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de réfection de la montée Paiement entre les chemins du 6^e-Rang et Vigneault, portion mitoyenne avec la municipalité de Cantley – 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour.</p>	011-013
		<p>NOTE 3 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 19 h 46, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné que sa propriété fait partie des dossiers et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.</p>	013
	23-01-011	<p>Pour décréter une dépense et autoriser le bureau de la Direction générale à payer à la firme d'avocats RPGL (SENCRL) – Honoraires professionnels et déboursés au montant de 26 538,34 \$ « taxes incluses ».</p>	013-015
		<p>NOTE 4 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 19 h 48.</p>	015
		<p>NOTE 5 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, informe les citoyens que les changements apportés à ce projet de règlement depuis son dépôt, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, sont :</p> <p>a) Modification à l'article 6.1 – Taux des taxes foncières générales à taux variés :</p> <p>1. Les taux de taxes ont été fixés :</p> <p>a) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle (taux de base).</p> <p>b) Une taxe foncière générale au taux de 1,3719 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles non résidentiels.</p> <p>c) Une taxe foncière générale au taux de 1,3719 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles industriels.</p> <p>d) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six logements et plus.</p>	015-016

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JANVIER	17	<p>e) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles forestiers.</p> <p>f) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles agricoles.</p> <p>b) Modification à l'article 7.1 - Le taux de taxe a été fixé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 au taux de 0,03466 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité de Val-des-Monts pour le fonds vert et changement climatique – Protection de l'environnement. <p>c) Modification à l'article 10.4 – La compensation a été fixé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires d'un immeuble imposable composé d'un logement ou plus pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 195 \$ pour chaque logement. <p>d) Modification à l'article 10.5 – La compensation a été fixé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué d'un local installé dans une unité de logement inscrite au rôle d'évaluation et que l'activité commerciale est pratiquée à l'extérieur de ce local pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 270 \$. <p>e) Modification à l'article 10.6 – La compensation a été fixé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué en partie d'un immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation, qui est adossé au logement servant d'habitation et que les activités commerciales sont pratiquées à l'intérieur dudit commerce pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 195 \$ par logement et 270 \$ par local. <p>f) Modification à l'article 10.7 – La compensation a été fixé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué en totalité d'un immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 270 \$. <p>g) Modification à l'article 10.8 – La compensation a été fixé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires possédant une cabane à sucre qui est utilisée en moyenne trois mois par année pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 90 \$. 	

DATE 2023	RÉSOLUTION NO	CONCERNANT	PAGES
JANVIER	17		
	---	RÈGLEMENT NUMÉRO 912-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023.	017-027
	23-01-012	Pour adopter le règlement portant le numéro 912-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023.	028
		<u>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</u>	
	23-01-013	Pour nommer madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de Responsable du programme Emplois d'été canada – Année 2023.	028-029
		<u>ENVIRONNEMENT ET URBANISME</u>	
	23-01-014	Pour statuer sur une demande de dérogation mineure – Permettre l'implantation d'un garage – 57, chemin du Canari.	029-030
	---	PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC – 279, chemin du Pouvoir.	030-032
	23-01-015	Pour adopter le premier projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC – 279, chemin du Pouvoir.	032
	23-01-016	Pour autoriser la signature d'une transaction et acte d'acquiescement à la demande – 160, chemin M. D.-Barr.	033
		<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>	
	23-01-017	Pour autoriser les modifications au contrat et accepter les coûts supplémentaires – Avenants 35 et 36 – Construction de la caserne dans l'arrondissement sud – Décréter une dépense supplémentaire au montant de 6 131,96 \$ « taxes en sus ».	034-035
		<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
	23-01-018	Pour nommer mesdames Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, et Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsables des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec – Mesure de formation – Année 2023.	035-036
	23-01-019	Pour entériner l'embauche de monsieur Paul Rodrigue Fomi à titre de Directeur adjoint du service des Finances – À compter du 9 janvier 2023.	036-037
	23-01-020	Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Fin de la période de probation – Madame Cassandra Graham-Lévis – Commis aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.	037-038
	23-01-021	Pour accorder le statut de personne salariée permanente – Fin de la période de probation – Madame Jessica Hanrahan – Agente à la Taxation et aux Finances au service des Finances – Poste permanent à temps plein.	038-039
		<u>GÉNÉRAL</u>	
	23-01-022	Pour accepter la levée de la séance.	039



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 17 janvier 2023, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présentes : Mesdames Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, et Sabrina Marengère, chargée de projets au service des Travaux publics.

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Claude Bergeron, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement (AM-109) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » afin d'encadrer l'hébergement touristique de courte durée et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe informe les citoyens que le projet de règlement a pour but d'encadrer l'hébergement touristique de courte durée :

- a) En faisant une distinction entre une résidence de tourisme et un établissement de résidence principale.
- b) En établissant les conditions pour opérer un établissement de résidence principale comme usage complémentaire au groupe habitation.
- c) En prescrivant les conditions pour opérer une résidence de tourisme.

Claude Bergeron
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Claude Bergeron, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement (AM-110) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 439-99 « Règlement relatif aux permis et certificats » – Encadrement de l'hébergement touristique de courte durée et dépose ledit projet de règlement à la séance ordinaire du 17 janvier 2023.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe informe les citoyens que le projet de règlement a pour but d'encadrer l'hébergement touristique de courte durée, plus précisément les dispositions réglementaires relatives aux permis d'affaires des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale dont leur contenu, les conditions d'émission, la procédure de validation annuelle et la tarification.

Claude Bergeron
Conseiller

23-01-001

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié en ajoutant l'item suivant, à savoir :

- ✓ Item 6.4 : Pour autoriser la signature d'une transaction et acte d'acquiescement à la demande – 160 chemin M. D.-Barr.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-002

POUR ACCEPTER LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tels que présentés, les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 6 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022, tenues à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-01-003

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 22-12-456 - POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE - BCITI+ - APPLICATION DE COMMUNICATION CITOYENNE - ANNÉES 2023 À 2025 - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 33 000 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010, aux fins d'accepter le Plan stratégique 2019-2023 de la Municipalité de Val-des-Monts, dont l'un des objectifs stratégiques est la diversification des canaux de communication;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-456, aux fins d'autoriser la signature d'une entente de service – bciti+ – Application de communication citoyenne – Année 2023 à 2025 – Décréter une dépense au montant de 27 000\$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adoption de ladite résolution, la tarification pour la deuxième et troisième année de l'entente était erronée et que la Municipalité de Val-des-Monts souhaite rectifier cette erreur afin d'honorer l'entente de service pour 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la plateforme bciti+ a pour but d'améliorer la communication entre la Municipalité et ses citoyens en offrant un accès numérique à plusieurs services municipaux, des services de notification et d'alertes en cas de situation d'urgence ainsi qu'un nouveau canal pour transmettre des requêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe recommande la signature d'une entente de service pour l'application de communication citoyenne de la plateforme bciti+, et ce, pour une période de 3 ans, soit pour les années 2023 à 2025, pour un montant total de 33 000 \$ « taxes en sus », soit 9 000 \$ « taxes en sus » pour l'année 2023 et 12 000 \$ « taxes en sus » par année pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal, réunis en Comité plénier, le 22 novembre 2022, ont donné leur accord pour autoriser la signature de ladite entente de service et sont d'avis qu'il s'agit d'une belle opportunité de communication avec les citoyens.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'une entente de service pour l'application de communication citoyenne de la plateforme bciti+, et ce, pour les années 2023 à 2025, pour un montant total de 33 000 \$ « taxes en sus », soit 9 000 \$ « taxes en sus » pour l'année 2023 et 12 000 \$ « taxes en sus » par année pour les années 2024 et 2025.
3. Décrète une dépense totale de 33 000 \$ « taxes en sus », pour les frais liés à l'entente de service, soit 9 000 \$ « taxes en sus », pour l'année 2023 et 12 000 \$ « taxes en sus » par année pour les années 2024 et 2025.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires des années 2023, 2024 et 2025.
5. Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 22-12-456.
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-01-004

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR PROCLAMER LA SEMAINE DU 5 AU 11 FÉVRIER 2023 - « SEMAINE DE PRÉVENTION DU SUICIDE »

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de prévention du suicide est un événement de sensibilisation et de mobilisation initié et coordonné chaque année par l'Association québécoise de prévention du suicide, et ce, depuis 1991;

CONSIDÉRANT QUE la 33^e Semaine nationale de prévention du suicide, ayant pour thème « Mieux vaut prévenir que mourir », met de l'avant l'importance de la prévention et invite les gens à oser parler du suicide;

CONSIDÉRANT QUE le site oserparlerdusucide.com sera disponible, à compter du mois de février 2023, où nous y retrouverons de l'information sur la détresse, comment la déceler et comment y répondre, des témoignages de personnes qui ont osé parler du suicide dans leur vie ainsi qu'une liste de façons de se mobiliser pour la cause;

CONSIDÉRANT QUE chaque année au Québec, on compte environ 1 100 suicides et que pour chacun de ces décès, on estime que 7 à 10 personnes sont endeuillées et de nombreuses autres personnes sont ébranlées et que la semaine de prévention du suicide a pour objectifs de :

1. Sensibiliser les citoyens et les décideurs à l'ampleur du problème et aux moyens de le réduire.
2. Mobiliser la population afin que tous jouent un rôle actif en prévention.
3. Augmenter la connaissance des ressources d'aide, dont la ligne d'aide 1 866 APPELLE (1 866 277-3553) et suicide.ca, lesquels sont disponibles 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
4. Normaliser et encourager la demande d'aide.
5. Favoriser la prise de parole en lien avec le suicide et guider la population dans les façons sécuritaires d'en parler.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Proclame la semaine du 5 au 11 février 2023 « **SEMAINE DE PRÉVENTION DU SUICIDE** », sous le thème « Mieux vaut prévenir que mourir ».
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-005

POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANTS 07, 08, 09, ET 10 - RÉNOVATION DU GARAGE DES INFRASTRUCTURES - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT 7 948,48 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;



No de résolution
ou annotation

23-01-005

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 juillet 2022, la résolution portant le numéro 22-07-254, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les rénovations du garage des infrastructures et décréter une dépense au montant de 559 600 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 22-05-16-057;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de relocaliser le contrôle de la pompe d'eau domestique;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis, à la compagnie Industries CAMA, la directive de chantier DCE-001 pour la modification énumérée ci-dessus et que l'avenant AV-07 pour ces travaux supplémentaires est au montant de 789,03 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour rendre conforme l'unité de chauffage au gaz en remplaçant la cheminée;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, a soumis, à la Municipalité l'avenant AV-08 pour ces travaux supplémentaires au montant de 934,12 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'équivalence pour certains items de la quincaillerie a été demandée;

CONDIRÉTANT QUE du chauffage supplémentaire est nécessaire par la Municipalité à la suite de l'enlèvement des coupe-froid des portes de garage effectué par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, a soumis, à la Municipalité l'avenant AV-09 pour les modifications énumérées ci-dessus, lequel représente un crédit au montant de 1 242,50 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE pour réduire l'intervention dans l'enveloppe du bâtiment, un profilé en « C » devra être installé à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP a soumis, à la compagnie Industries CAMA, la directive de chantier DCS-002 r1 pour la modification énumérée ci-dessus et que l'avenant AV-10 pour ces travaux supplémentaires est au montant de 7 467,83 \$ « taxes en sus »;



No de résolution
ou annotation

23-01-005

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant 7 948,48 « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés de la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires des avenants AV-07, AV-08, AV-09 et AV-10, au montant 7 948,48 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant 7 948,48 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans les avenants AV-07, AV-08, AV-09 et AV-10 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Ont voté POUR : Mesdames les conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, messieurs les Conseillers Claude Bergeron et Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, désire enregistrer son vote. Il vote POUR.

POUR : 7
CONTRE : 0

Adoptée à l'unanimité.

23-01-006

POUR ACCEPTER LE RÉPERTOIRE DES ENSEIGNES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – 4 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 21 juin 2022, la résolution portant le numéro 22-06-234, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 22-RM-03 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts;



No de résolution
ou annotation

23-01-006

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2022, la résolution portant le numéro 22-12-464, aux fins d'accepter le répertoire des enseignes du service des Travaux publics en date du 23 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics a procédé à certaines modifications ou installations depuis le 23 novembre 2022.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, le répertoire des enseignes de la Municipalité de Val-des-Monts, préparé par le service des Travaux publics en date 4 janvier 2023.
3. Autorise le service des Travaux publics à effectuer, au fur et à mesure des besoins, les modifications requises, lesquelles devront être soumises au Conseil municipal pour adoption.
4. Transmet copie de ladite résolution et dudit répertoire, conformément aux ententes entre la Municipalité de Val-des-Monts et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au service de la Sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à la Cour municipale de ladite MRC pour leur entrée en vigueur.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 1 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 38, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il pourrait y avoir apparence de conflit étant donné qu'il est ami avec le propriétaire et indique qu'il ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-01-007

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - PROPRIÉTAIRE DU LOT 6 354 830 - 2984796 CANADA INC. - MONSIEUR ALAIN MIRON - LAMPADAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2984792 Canada inc., représentée par monsieur Alain Miron, veut réaliser un projet domiciliaire connu sous le nom de Havre Saint-Pierre et que certains travaux seront effectués sur le chemin de l'Aube, lequel est situé sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ladite entreprise, en collaboration avec la Municipalité de Val-des-Monts, projette installer des lampadaires qui desserviront le projet domiciliaire Havre Saint-Pierre, situé sur le lot portant le numéro 6 354 830 au Cadastre du Québec, sur le territoire de la Municipalité, et en acquitter les coûts sous la supervision et la coordination de ladite Municipalité, et ce, compte tenu des modalités indiquées dans l'entente;



No de résolution
ou annotation

23-01-007

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire qu'un protocole d'entente soit signé avec l'entreprise 2984792 Canada inc., représentée par monsieur Alain Miron, afin d'obtenir l'accord et l'engagement des propriétaires pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec jusqu'à la municipalisation du chemin de l'Aube.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Directeur du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'entreprise 2984792 Canada inc., représentée par monsieur Alain Miron, propriétaire du lot 6 354 830 au Cadastre du Québec, et ce, aux fins que ladite entreprise soit responsable pour les coûts reliés à l'installation, l'exploitation et de l'entretien des lampadaires installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec, et ce, jusqu'à la municipalisation du chemin de l'Aube.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

23-01-008

POUR DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉALISER UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - JONCTION DE LA ROUTE PRINCIPALE « 307 » ET DU CHEMIN TENPENNY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a approuvé la construction d'un nouveau chemin connu sous le vocable de « chemin Industriel » à l'intersection du chemin Tenpenny et du chemin du Lac-Girard;

CONSIDÉRANT QU'il y a une augmentation du pourcentage de véhicules poids lourds qui empruntent l'intersection de la route principale « 307 » et du chemin Tenpenny;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse affichée sur la route Principale « 307 » passe de 90 km/h à 80 km/h à seulement 300 mètres environ au sud de l'intersection de la route Principale et du chemin Tenpenny direction nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts et le propriétaire du nouveau chemin ont entrepris des études en vue d'une alternative de deuxième issue du nouveau chemin Industriel sur la route Principale « 307 »;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil considère que la géométrie de l'intersection actuelle et l'augmentation du pourcentage de poids lourds représentent des risques d'accident et croit opportun de demander au ministère des Transports du Québec de réaliser une étude de sécurité à la jonction de la route Principale « 307 » et du chemin Tenpenny.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-01-008

2. Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer une étude de sécurité routière à la jonction de la route Principale « 307 » et du chemin Tenpenny, et ce, dans le but d'implanter les mesures nécessaires pour sécuriser les usagers de la route ainsi que les résidents du secteur.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire suppléant Claude Bergeron, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 2 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 41.

23-01-009

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 459 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 459 000 \$, qui sera réalisé le 27 janvier 2023, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
724-12 :	231 300 \$
724-12 :	326 500 \$
735-13 :	342 600 \$
867-20 :	34 457 \$
869-20 :	842 757 \$
884-21 :	1 126 447 \$
851-19 :	3 554 939 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 724-12, 735-13, 869-20, 884-21 et 851-19, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts aura, le 23 janvier 2023, un emprunt au montant de 900 400 \$, sur un emprunt original de 1 368 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 724-12, 724-12 et 735-13;



No de résolution
ou annotation

23-01-009

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 janvier 2023, cet emprunt n'aura pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 27 janvier 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 724-12, 724-12 et 735-13.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - a) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2023.
 - b) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année.
 - c) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).
 - d) Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS.
 - e) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
 - f) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil municipal autorise la Greffière-trésorière et Directrice générale, ou son remplaçant, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
 - g) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins de Gatineau
655, boulevard Saint-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 8M4
 - h) Que les obligations soient signées par monsieur le Maire Jules Dagenais et la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants. La Municipalité de Val-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
3. Accepte que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 724-12, 735-13, 869-20, 884-21 et 851-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 27 janvier 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
4. Accepte que compte tenu de l'emprunt par obligations du 27 janvier 2023, le terme originel des règlements d'emprunts 724-12, 724-12 et 735-13, soit prolongé de 4 jours.



No de résolution
ou annotation

23-01-009

5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-010

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE POUR EMPRUNT PAR OBLIGATIONS - FINANCEMENT DES RÉGLEMENTS D'EMPRUNTS PORTANT LES NUMÉROS 724-12 - POUR AUTORISER UN RÉGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 3 650 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - 735-13 - POUR AUTORISER UN RÉGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 4 200 000 \$ - TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE RÉFECTION SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX - 867-20 - POUR AUTORISER UN PREMIER RÉGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 63 400 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 63 400 \$ POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, LA PRISE DE RELEVÉS GÉOTECHNIQUES, L'ARPENTAGE, L'ACHAT DE TERRAIN, LES CONTINGENCES ET LES FRAIS DE FINANCEMENT DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE RÉFECTION DES CHEMINS DU HAVRE ET DU SANCTUAIRE AUX FINS DE PROCÉDER À LEUR MUNICIPALISATION \$ - 869-20 - POUR AUTORISER UN RÉGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 2 375 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 2 375 000 \$ AUX FINS D'ACQUÉRIR ET REMPLACER UNE PARTIE DE LA MACHINERIE LOURDE - 884-21 - POUR AUTORISER UN RÉGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 1 665 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 1 665 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT ENTRE LES CHEMINS DU 6^E-RANG ET VIGNEAULT, PORTION MITOYENNE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - 851-19 - POUR AUTORISER UN RÉGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 6 900 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 6 900 000 \$ AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT SUD AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AMÉNAGEMENT, DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ANCIEN GARAGE DÉZIEL QUI SERVIRA D'ATELIER POUR LES INFRASTRUCTURES, SIS AU 93, ROUTE DU CARREFOUR, AINSI QUE DU GARAGE OAKLEY-CAREY, SIS AU 1570, ROUTE DU CARREFOUR

SOUSSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	17 janvier 2023	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 janvier 2023
Montant :	6 459 000 \$		



No de résolution
ou annotation

23-01-010

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 724-12, 735-13, 869-20, 884-21 et 851-19, la Municipalité de Val-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 27 janvier 2023, au montant de 6 459 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

284 000 \$	4,90000 %	2024
297 000 \$	4,55000 %	2025
310 000 \$	4,35000 %	2026
324 000 \$	4,25000 %	2027
5 244 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,88233

Coût réel : 4,54329 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

284 000 \$	4,90000 %	2024
297 000 \$	4,65000 %	2025
310 000 \$	4,35000 %	2026
324 000 \$	4,25000 %	2027
5 244 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,70400

Coût réel : 4,54510 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

284 000 \$	4,90000 %	2024
297 000 \$	4,50000 %	2025
310 000 \$	4,30000 %	2026
324 000 \$	4,20000 %	2027
5 244 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,33600

Coût réel : 4,58500 %

4 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

284 000 \$	4,90000 %	2024
297 000 \$	4,65000 %	2025
310 000 \$	4,50000 %	2026
324 000 \$	4,35000 %	2027
5 244 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,95040

Coût réel : 4,62760 %

5 -BMO NESBITT BURNS INC.

284 000 \$	5,00000 %	2024
297 000 \$	5,00000 %	2025
310 000 \$	5,00000 %	2026
324 000 \$	5,00000 %	2027
5 244 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,65600

Coût réel : 4,66632 %



No de résolution
ou annotation

23-01-010

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Accepte que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. Accepte que l'émission d'obligations au montant de 6 459 000 \$ de la Municipalité de Val-des-Monts soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
3. Demande à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
4. Accepte que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
5. Accepte que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
6. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE 3 : Madame la Conseillère Manon Tessier déclare ses intérêts, à 19 h 46, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné que sa propriété fait partie des dossiers et indique qu'elle ne participera pas au débat de la présente résolution.

23-01-011

POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 26 538.34 \$ « TAXES INCLUSES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL) à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1er novembre 2022, la résolution portant le numéro 22-11-394, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme RPGL avocats (SENCRL), pour la fourniture de services professionnels – Conseillers juridiques, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

23-01-011

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 107, chemin Avon Résolution numéro : 17-06-242 V/Réf. : 8293-555	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – Acquisition d'une parcelle de terrain du chemin existant – Chemin Dubois Bon de commande : 9694 V/Réf. : 8293-596	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 8, 24, 33 et 39, chemin M.-D. Barr et 306, chemin du Barrage Bon de commande : 11236 V/Réf. : 8293-622	544,50 \$	---	27,23 \$	54,31 \$	626,04 \$
N/Réf. : EU – 33, chemin des Terres Résolution numéro : 19-12-461 V/Réf. : 8293-687	165,00 \$	---	8,25 \$	16,46 \$	189,71 \$
N/Réf. : EU – 39, rue Périneault Résolution numéro : 19-12-463 V/Réf. : 8293-690	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : TP – Mise en demeure – Voie de contournement – Chemin Saint-Antoine Bon de commande : 9212 Résolution numéro : 20-03-071 V/Réf. : 8293-706 et 8293-592	6 922,50 \$	124,65 \$	352,26 \$	702,75 \$	8 102,16 \$
N/Réf. : EU – 41, route du Carrefour Résolution numéro : 20-06-176 V/Réf. : 8293-709	643,50 \$	---	32,18 \$	64,19 \$	739,87 \$
N/Réf. : EU – 160, chemin M.-D.-Barr Bon de commande : 13261 V/Réf. : 8293-717	379,50 \$	---	18,98 \$	37,86 \$	436,34 \$
N/Réf. : TP – Droit de passage – Chemin du Lac-Star Résolution numéro : 20-11-398 V/Réf. : 8293-719	8 115,00 \$	15,85 \$	406,54 \$	811,05 \$	9 348,44 \$
N/Réf. : EU – 43, chemin Bord-de-l'Eau Résolution numéro : 21-07-218 Bon de commande : 13648 V/Réf. : 8293-721	49,50 \$	3,95 \$	2,67 \$	5,33 \$	61,45 \$
N/Réf. : TP – Expropriation – Réfection des chemins Sauvé et de Buckingham Résolution numéro : 21-05-135 V/Réf. : 8293-740	280,50 \$	---	14,03 \$	27,98 \$	322,51 \$
N/Réf. : SP – 4198191 Canada inc. Les Industries CAMA Bon de commande : 15521 (ancien 15474) V/Réf. : 8293-815	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 636, chemin Blackburn Bon de commande : 16906 V/Réf. : 8293-832	483,00 \$	---	24,15 \$	48,18 \$	555,33 \$
N/Réf. : – Habitations JCMM inc. 1665, route Principale Bon de commande : 17167 V/Réf. : 8293-834	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : EU – 11-01, chemin des Insulaires Résolution : 22-09-344 V/Réf. : 8293-837	99,00 \$	329,03 \$	21,40 \$	42,70 \$	492,13 \$
N/Réf. : EU – 67, chemin Coldwell Résolution : 22-09-346 V/Réf. : 8293-839	49,50 \$	---	2,48 \$	4,94 \$	56,92 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines V/Réf. : 8293-843	195,00 \$	---	9,75 \$	19,45 \$	224,20 \$



No de résolution
ou annotation

23-01-011

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : EU – 30, chemin Tenpenny Résolution : 22-11-401 V/Réf. : 8293-845	49,50 \$	15,00 \$	3,23 \$	6,43 \$	74,16 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17632 V/Réf. : 8293-846	513,75 \$	---	25,69 \$	51,25 \$	590,69 \$
N/Réf. : RH – Ressources humaines Bon de commande : 17766 V/Réf. : 8293-847	3 832,50 \$	23,80 \$	192,82 \$	384,67 \$	4 433,79 \$
TOTAUX	22 569,75 \$	512,28 \$	1 154,06 \$	2 302,25 \$	26 538,34 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- Décète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 26 538,34 \$ « taxes incluses » et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.
- Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
- Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES BUDGÉTAIRES	MONTANTS	DESCRIPTIONS
02-160-00-412	4 792,74 \$	Frais juridiques – Ressources humaines
02-220-00-412	51,97 \$	Frais juridiques – Sécurité incendie
02-330-00-412	16 281,35 \$	Frais juridiques – Voirie
02-610-00-412	3 107,09 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	1 154,06 \$	TPS à recevoir – Ristourne
54-135-91-000	1 151,13 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 4 : Madame la Conseillère Manon Tessier reprend son siège à 19 h 48.

NOTE 5 : Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe, informe les citoyens que les changements apportés à ce projet de règlement depuis son dépôt, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, sont :

- Modification à l'article 6.1 – Taux des taxes foncières générales à taux variés :
 - Les taux de taxes ont été fixés :
 - Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle (taux de base).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- b) Une taxe foncière générale au taux de 1,3719 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles non résidentiels.
 - c) Une taxe foncière générale au taux de 1,3719 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles industriels.
 - d) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six logements et plus.
 - e) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles forestiers.
 - f) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles agricoles.
- b) Modification à l'article 7.1 - Le taux de taxe a été fixé :
- 1. Une taxe foncière générale pour l'exercice financier 2023 au taux de 0,03466 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation de la Municipalité de Val-des-Monts pour le fonds vert et changement climatique – Protection de l'environnement.
- c) Modification à l'article 10.4 – La compensation a été fixé :
- 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires d'un immeuble imposable composé d'un logement ou plus pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 195 \$ pour chaque logement.
- d) Modification à l'article 10.5 – La compensation a été fixé :
- 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué d'un local installé dans une unité de logement inscrite au rôle d'évaluation et que l'activité commerciale est pratiquée à l'extérieur de ce local pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 270 \$.
- e) Modification à l'article 10.6 – La compensation a été fixé :
- 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué en partie d'un immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation, qui est attenant au logement servant d'habitation et que les activités commerciales sont pratiquées à l'intérieur dudit commerce pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 195 \$ par logement et 270 \$ par local.
- f) Modification à l'article 10.7 – La compensation a été fixé :
- 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué en totalité d'un immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 270 \$.
- g) Modification à l'article 10.8 – La compensation a été fixé :
- 1. Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires possédant une cabane à sucre qui est utilisée en moyenne trois mois par année pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 90 \$.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 912-23

* Abroge et
remplace le
règlement
895-22

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 895-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 janvier 2022, la résolution portant le numéro 22-01-008, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 895-22 – Pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 880-20 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés et 881-20 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts et les remplacer par un règlement décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2022;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (LFM), fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation (articles 244.29 et 244.30);

ATTENDU QUE selon l'article 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, dans les limites fixées par le présent Code, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire de la Municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'article 244.1 et suivants de la LFM, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun d'abroger et remplacer le règlement portant le numéros 895-22 – Pour abroger et remplacer les règlements portant les numéros 880-20 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés et 881-20 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts et les remplacer par un règlement décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 décembre 2022, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 décembre 2022;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 2 - BUT

2.1 Le présent règlement a pour but de :

- a) Fixer plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation.
- b) Décréter les taux de taxes foncières annuelles à taux variés générale, spéciales et les compensations.
- c) Définir le mode de paiement des taxes municipales annuelles qui doivent être payées.
- d) Définir le mode d'application des intérêts et de la pénalité lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus.
- e) Définir la tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

3.1 À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) **CM :** Désigne le Code municipal du Québec.
- b) **Conseil municipal :** Désigne le Maire et les Conseillers formant le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts.
- c) **Contribuable :** Désigne tout propriétaire, personne, société, compagnie, corporation ou autre qui possède, sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts, un immeuble inscrit au rôle d'évaluation.
- d) **Habitation :** Désigne un immeuble résidentiel pouvant contenir un ou plusieurs logements.
- e) **Immeubles non résidentiels :** Désigne les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées en totalité ou en partie d'immeubles non résidentiels.
- f) **LFM :** Désigne la Loi sur la fiscalité municipale du Québec.
- g) **Local :** Désigne toute partie d'une unité d'évaluation qui fait l'objet d'un bail distinct auquel fait partie le propriétaire qui est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être occupée de façon exclusive par lui et qui est soit un immeuble non résidentiel autre qu'un immeuble de ferme, soit un immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique du Québec.
- h) **Logis :** Désigne tout espace servant d'habitation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.
- i) **Municipalité :** Désigne la Municipalité de Val-des-Monts.
- j) **Pénalité :** Désigne une sanction applicable lorsqu'un versement n'est pas effectué dans les délais prévus.
- k) **Personne :** Désigne toute personne physique ou morale.
- l) **Taxe foncière :** Désigne une taxe ou une surtaxe imposée par une municipalité locale ou une taxe imposée en vertu de la Loi sur l'instruction publique du Québec sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci.
- m) **Unité d'évaluation :** Désigne toutes les unités d'évaluation, prévues à la Loi sur l'évaluation foncière du Québec.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 4 - IMPOSITION

4.1 Il est fixé plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation suivantes (articles 244.29 et 244.30 LFM) :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels
- b) Catégorie des immeubles industriels
- c) Catégorie des immeubles de six logements et plus
- d) Catégorie des terrains vagues desservis
- e) Catégorie des immeubles forestiers
- f) Catégorie des immeubles agricoles
- g) Catégorie qui est résiduelle (taux de base)

4.2 Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 5 - TAUX DE BASE

5.1 La Municipalité fixe un taux de base qui constitue le taux particulier à la catégorie résiduelle (article 244.38 LFM).

ARTICLE 6 - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS

6.1 Les taux de taxes foncières pour l'exercice financier 2023 sont fixés de façon suivante :

- a) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle (taux de base).
- b) Une taxe foncière générale au taux de 1,3719 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles non résidentiels.
- c) Une taxe foncière générale au taux de 1,3719 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles industriels.
- d) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six logements et plus.
- e) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles forestiers.
- f) Une taxe foncière générale au taux de 0,9788 par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles agricoles.

6.2 Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

Le service de la dette inclut le capital et les intérêts des règlements d'emprunts suivants :

Numéro et titre du règlement	Capital	Intérêts
Règlement 533-04 – Acquisition aréna communautaire	72 500 \$	2 598,10 \$
Règlement 724-12 – Travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux	222 300 \$	39 880,89 \$
Règlement 735-13 - Travaux d'amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux	217 200 \$	32 093,54 \$
Règlement 768-15 – Pour financer la programmation en voirie locale en attendant le versement de la contribution du gouvernement du Québec accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ)	42 400 \$	9 347,93 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Règlement 783-16 – Construction d’un nouveau garage dans le secteur Nord	71 800 \$	76 429,75 \$
Règlement 797-17 – Travaux de réaménagement, de réfection et d’agrandissement de l’hôtel de ville ainsi que la construction de la caserne André-Manseau dans le secteur Nord	230 200 \$	144 958,98 \$
Règlement 804-17 – Effectuer la phase III des travaux de réfection de la montée Paiement	119 900 \$	33 350,12 \$
Règlement 826-18 – Poursuivre des travaux de réfection du chemin Saint-Joseph pour les phases 1b et 2 ainsi que de procéder au remplacement d’un ponceau et de son mur de soutien	204 700 \$	33 355,03 \$
Règlement 855-19 amendé par le règlement 888-21 – Pour effectuer des travaux de rénovation, d’aménagement, de réfection et de mise aux normes de l’édifice Curé Amédée-Allard	19 900 \$	8 255,55 \$
Règlement 857-19 – Achat de deux camions autopompes, deux bateaux de sauvetage et une remorque pour véhicule tout-terrain motorisé	84 300 \$	14 862,69 \$
Règlement 868-20 – Travaux d’amélioration et de réfection sur certains chemins municipaux situés sur le territoire	30 200 \$	5 329,98 \$
Règlement 869-20 – Acquérir et remplacer une partie de la machinerie lourde	119 900 \$	12 762,32 \$
Règlement 870-20 – Acquérir et remplacer une partie de la flotte véhiculaire	58 100 \$	6 190,05 \$
Règlement 877-20 – Acquérir les lots portant les numéros 5 873 820 et 5 924 207 au Cadastre du Québec	23 300 \$	7 772,36 \$

ARTICLE 7 – AUTRES TAXES GÉNÉRALES

- 7.1 Une taxe foncière générale pour l’exercice financier 2023 au taux de 0,03466 par 100 \$ d’évaluation est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d’évaluation de la Municipalité de Val-des-Monts pour le fonds vert et changement climatique – Protection de l’environnement.

ARTICLE 8 – AMÉLIORATION LOCALE

- 8.1 Une taxe d’amélioration locale est imposée et prélevée pour l’exercice 2023 sur chaque unité d’évaluation imposable située à l’intérieur du bassin de taxation à un taux suffisant pour pourvoir au remboursement du capital au montant de 25 300 \$ et des intérêts au montant de 1 265,76 \$ totalisant 26 565,76 \$ du règlement d’emprunt portant le numéro 634-07, concernant la conception et la construction d’une conduite sanitaire et la réfection des rues Lesage et Rock, laquelle compensation est établie en divisant le montant du capital et des intérêts par le nombre d’unités d’évaluation de l’ensemble des immeubles imposables à l’intérieur du bassin de taxation.
- 8.2 Une taxe d’amélioration locale est imposée et prélevée pour l’exercice 2023 sur chaque immeuble imposable situé à l’intérieur du bassin de taxation à un taux suffisant pour pourvoir au remboursement du capital au montant de 17 600 \$ et des intérêts au montant de 13 289,50 \$ totalisant 30 889,50 \$ du règlement d’emprunt portant le numéro 676-10, concernant le projet de conception et de réfection d’une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à sa municipalisation laquelle compensation est établie en divisant le montant du capital et des intérêts par le nombre d’immeubles imposables à l’intérieur du bassin de taxation.
- 8.3 Une taxe d’amélioration locale est imposée et prélevée pour l’exercice 2023 sur chaque immeuble imposable situé à l’intérieur du bassin de taxation à un taux suffisant pour pourvoir au remboursement de 66,67 % du capital au montant de 80 200 \$ soit 53 469 \$ et des intérêts au montant de 39 084,49 \$ soit 26 057,63 \$ du règlement d’emprunt portant le numéro 718-12, lequel a été amendé par les règlements portant les numéros 734-13 et 747-13, concernant le projet de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations laquelle compensation totalisant 79 526,63 \$ est établie en divisant le montant du capital et des intérêts par le nombre d’immeubles imposables à l’intérieur du bassin de taxation.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 8.4 Une taxe d'amélioration locale est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation à un taux suffisant pour pourvoir au remboursement de 33,33 % du capital au montant de 80 200 \$ soit 26 731 \$ et des intérêts au montant de 39 084,49 \$ soit 13 026,86 \$ du règlement d'emprunt portant le numéro 718-12, lequel a été amendé par les règlements portant les numéros 734-13 et 747-13, concernant le projet de réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leurs municipalisations laquelle compensation totalisant 39 757,86 \$ est établie en divisant le montant du capital et des intérêts par le nombre d'immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.
- 8.5 Une taxe d'amélioration locale est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation à un taux suffisant pour pourvoir au remboursement du capital au montant de 6 800 \$ et des intérêts au montant de 2 373,60 \$ totalisant 9 173,60 \$ du règlement d'emprunt portant le numéro 742-13, aux fins de procéder à l'asphaltage du chemin Vaillancourt laquelle compensation est établie en divisant le montant du capital et des intérêts par le nombre d'immeubles imposables à l'intérieur du bassin de taxation.
- 8.6 Une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2023, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation à un taux suffisant pour pourvoir au financement des dépenses relatives aux travaux d'ingénierie et à la réfection et à la mise aux normes du barrage des Pères exécutés par la MRC des Collines-de-l'Outaouais, prévu au règlement portant le numéro 792-16, aux fins d'établir une taxation spéciale concernant les travaux d'ingénierie, les coûts d'acquisition du barrage des Pères, de ses assises et des terrains adjacents ainsi que pour la réfection et la mise aux normes dudit barrage pour un montant totalisant 66 123 \$, laquelle taxe spéciale est établie en répartissant le montant de 66 123 \$ comme suit : 33,34 % d'après la valeur, 33,33 % basé sur la superficie et 33,33 % basé sur l'étendue en front, de chaque immeuble imposable à l'intérieur du bassin de taxation.
- 8.7 Une taxe d'amélioration locale est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation à un taux suffisant pour pourvoir au remboursement des intérêts au montant de 520 \$ du règlement d'emprunt portant le numéro 867-20, aux fins de préparation de plans et devis, la prise de relevés géotechniques, l'arpentage, l'achat de terrain, les contingences et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection des chemins du Havre et du Sanctuaire aux fins de procéder à leur municipalisation.

ARTICLE 9 – COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

- 9.1 Une compensation pour services municipaux au taux de 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023, aux propriétaires d'immeubles visés par l'article 204, alinéa 19 de la LFM, suivant la valeur non imposable de l'immeuble, telle que portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 10 – COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

10.1 Tarification

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023, sur tous les logis et locaux inscrits au rôle d'évaluation (sauf exception décrite aux présentes) situés dans la Municipalité de Val-des-Monts, une tarification pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables.

10.2 Dates et délais

La tarification pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables est due et payable au bureau de la Greffière-trésorière et Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts, aux mêmes dates et délais fixés par le présent règlement pour le paiement des taxes foncières annuelles. Ladite tarification sera imposée et perçue avec le compte de taxes foncières.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

10.3 Quantité

- a) Tout occupant ou propriétaire d'une place d'affaires (immeuble non résidentiel) qui produit plus de 360 litres (+/- 95 gallons US), d'ordures ménagères par cueillette est tenu de conclure une entente avec l'entrepreneur détenant le contrat de collecte et de transports des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec la Municipalité pour pourvoir à l'enlèvement et l'élimination des ordures ménagères qu'il produit, et ce, selon la tarification de l'entrepreneur mandaté par la Municipalité. La tarification est disponible sur demande auprès de la Municipalité.
- b) Tout occupant ou propriétaire d'une place d'affaires (immeuble non résidentiel) qui produit plus d'une quantité équivalente à quatre bacs à recyclage par collecte est tenu de conclure une entente avec l'entrepreneur détenant le contrat de collecte et de transports des ordures ménagères, des matières recyclables et des encombrants avec la Municipalité pour pourvoir à l'enlèvement et l'élimination des matières recyclables qu'il produit, et ce, selon la tarification établie entre cette firme et l'occupant ou le propriétaire de la place d'affaires. La tarification est disponible sur demande auprès de la Municipalité.

10.4 Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires d'un immeuble imposable composé d'un logement ou plus pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 195 \$ pour chaque logement.

10.5 Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué d'un local installé dans une unité de logement inscrite au rôle d'évaluation et que l'activité commerciale est pratiquée à l'extérieur de ce local pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 270 \$.

10.6 Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué en partie d'un immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation, qui est attaché au logement servant d'habitation et que les activités commerciales sont pratiquées à l'intérieur dudit commerce pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 195 \$ par logement et 270 \$ par local.

10.7 Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires dont l'immeuble est constitué en totalité d'un immeuble non résidentiel inscrit au rôle d'évaluation pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 270 \$.

10.8 Une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023 de tous les propriétaires possédant une cabane à sucre qui est utilisée en moyenne trois mois par année pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Cette compensation est fixée à 90 \$.

10.9 Tout individu nécessitant une exception envers une ou plusieurs dispositions du règlement portant le numéro 838-18 concernant le compostage à domicile, la collecte des matières recyclables et de la collecte de déchets voués à l'élimination – Volet domestique en raison de sa condition physique, d'un handicap, de son âge ou d'une situation particulière, pourra demander un accommodement auprès du Directeur du service des Travaux publics qui a l'autorité d'accepter ou non une telle demande. Pour toute demande acceptée, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice 2023. Cette compensation est fixée à 75 \$ pour chaque bac supplémentaire.

ARTICLE 11 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ANNUELLES ET COMPLÉMENTAIRES

11.1 Les taxes foncières municipales annuelles doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement (300 \$) pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux (article 252 de la LFM).

11.2 La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement, lorsqu'il s'applique, est payable le 30 juin de chaque année et le troisième versement lorsqu'il s'applique, est payable le 30 septembre de chaque année.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 11.3 Les taxes foncières municipales complémentaires doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement (300 \$) pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la LFM, elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux (article 252 de la LFM).
- 11.4 La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales complémentaires est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. La date ultime où peut être fait le deuxième versement, lorsqu'il s'applique, est le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et la date ultime où peut être fait le troisième versement, lorsqu'il s'applique, est le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.
- 11.5 Advenant le cas où l'une ou l'autre des dates d'échéances spécifiées au présent règlement serait un jour de congé (fins de semaine, jours fériés ou congés proclamés par le Conseil municipal), la date d'échéance sera le premier jour ouvrable suivant ce jour de congé ou ce jour férié.

ARTICLE 12 - MODE D'APPLICATION DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ DES TAXES MUNICIPALES

- 12.1 Lorsque le débiteur de taxes municipales respecte les échéanciers de paiement, tel que prescrit par le présent règlement, aucun intérêt ou pénalité n'est alors appliqué.
- 12.2 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus par le présent règlement, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, mais seul le montant du versement échu. Le montant exigible porte intérêt et pénalité au taux prescrit par le Conseil municipal.
- 12.3 Les soldes impayés des taxes foncières municipales et des compensations pour services municipaux portent intérêts au taux annuel décrété par le Conseil municipal soit 15 % et ce, à compter du moment où ils deviennent exigibles.
- 12.4 Le taux d'intérêt décrété par le Conseil municipal à être chargé sur toutes les redevances municipales passées dûes est de l'ordre de 15 %, et ce, conformément aux dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec.
- 12.5 Une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes municipales impayées. Le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

ARTICLE 13 - TARIFICATION POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

13.1 GÉNÉRALITÉS

- 13.1.1 Lorsque les travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne ou un contribuable et que la Municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux ou contrats, et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou à la demande de la personne ou contribuable, la Municipalité exigera de la personne le coût des travaux ou contrats calculé en vertu du règlement.
- 13.1.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.
- 13.1.3 Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 13.1.1 comprend les éléments suivants, savoir :
- Matériaux utilisés
 - Équipements utilisés ou loués
 - Travaux ou contrats effectués par l'entreprise privée
 - Main-d'œuvre affectée au travail
 - Frais administratifs et autres frais connexes
 - Les taxes fédérales et provinciales, lorsqu'applicables



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

SECTION 1 :

TARIFICATION POUR LE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL, LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES ET LES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

13.2 PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL

- 13.2.1 Seuls les biens matériels et équipements indiqués à l'annexe « A » peuvent être prêtés aux organismes appartenant à l'une des catégories décrites dans l'annexe, aux tarifs qui s'y rattachent. Les biens prêtés par la bibliothèque sont exclus du présent article. Par contre, la tarification des services offerts par la bibliothèque se retrouve à l'annexe « C ».
- 13.2.2 Les coûts et les conditions d'utilisation des biens matériels et d'équipements sont établis par catégorie d'utilisateurs et selon le type d'équipements.
- 13.2.3 Les prêts aux organismes ne sont autorisés que si le matériel ou l'équipement est utilisé pour leurs fins exclusives.
- 13.2.4 L'organisme empruntant des biens matériels ou équipements devra signer un contrat de location spécifiant les conditions. Le signataire devra être âgé d'au moins 18 ans et être dûment mandaté par son organisme pour signer ledit contrat.
- 13.2.5 L'emprunteur concerné doit se porter garant de la perte et du bris des objets empruntés et devra rembourser, à sa valeur complète, le coût du matériel et des équipements en cas de perte ou de vol.
- 13.2.6 L'emprunteur doit assurer ou assumer le transport à l'aller et au retour du matériel et des équipements empruntés.
- 13.2.7 La Municipalité se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de refuser une demande de prêt d'équipement et de matériel.

13.3 LOCATION DES INFRASTRUCTURES

- 13.3.1 Les infrastructures d'activités gérées par le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire font l'objet d'une tarification, notamment :
- a) Parcs municipaux
 - b) Les plateaux sportifs extérieurs
 - c) Les gymnases
 - d) Les centres communautaires
- La tarification de ces infrastructures est prévue à l'annexe « B » du présent règlement.
- 13.3.2 Les groupes de personnes, les associations et les clubs à but non lucratif peuvent réserver ces infrastructures. Ils doivent se conformer à la Loi sur la sécurité dans les sports du Québec ou à toute autre mesure ou norme en vigueur.
- 13.3.3 Les activités organisées par ou pour la Municipalité, entre autres, celles du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ont préséance sur celles des groupes en ce qui a trait à l'utilisation de ces infrastructures.
- 13.3.4 En deuxième lieu, une priorité est accordée aux organismes reconnus, à la condition que des demandes soient effectuées dans le délai fixé.
- 13.3.5 Le locataire d'une infrastructure s'engage à signer et à respecter le contrat de location. Le signataire devra être âgé d'au moins 18 ans et, dans le cas d'un organisme, il doit être dûment mandaté par celui-ci pour signer ledit contrat.
- 13.3.6 Le locataire d'une infrastructure s'engage à payer les coûts de location au moment de la réservation. La Municipalité se réserve le droit de conclure des protocoles d'entente pour les locations de nature répétitive et de répartir les paiements sur une base mensuelle.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

- 13.3.7 La Municipalité se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de refuser une réservation. Dans un tel cas, le locataire sera remboursé pour le montant qu'il aura déboursé pour sa réservation.
- 13.3.8 En cas d'annulation par le locataire :
- À plus de 3 mois de l'occupation prévue : 100 % du montant de la réservation est remboursé.
 - Entre 1 et 3 mois de l'occupation prévue : 75 % du montant de la réservation est remboursé.
 - Entre deux semaines et 1 mois de l'occupation prévue : 50 % du montant de la réservation est remboursé.
 - À moins de deux semaines de l'occupation prévue : aucun remboursement.
- 13.3.9 En cas de grève, de bris d'équipement ou pour tout autre motif hors du contrôle de la Municipalité, le locataire peut demander d'être relocalisé. Toutefois, si ceci n'est pas possible, un remboursement est effectué au locataire.
- 13.3.10 Tout acte de vandalisme causé aux infrastructures, ainsi qu'aux équipements, est facturé au locataire.
- 13.3.11 Le locataire s'engage à prendre les infrastructures dans l'état existant et à les remettre dans le même état à la fin de l'activité.
- 13.3.12 Tous les aménagements additionnels sont sous la responsabilité du locataire et nécessitent obligatoirement une approbation de la Direction du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire. Toutes dépenses supplémentaires occasionnées à la Municipalité seront facturées au locataire.
- 13.3.13 La Municipalité n'acceptera aucune réservation faite à plus de 18 mois à l'avance.
- 13.3.14 À sa discrétion, la Municipalité peut exiger la présence d'un appariteur pour assurer une supervision durant une partie ou la totalité d'une réservation. Dans ce cas-ci, le locataire sera avisé au moment d'effectuer la réservation et des frais supplémentaires pourront lui être exigés pour l'appariteur, et ce, selon la tarification prévue à l'annexe « B » du présent règlement.
- 13.4 ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
- 13.4.1 Le service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire accorde une période d'inscription exclusive aux résidents et contribuables de la Municipalité afin de leur donner préséance aux activités. Toutes autres personnes qui désirent s'inscrire aux activités de ladite Municipalité pourront le faire si des places sont encore disponibles au terme de cette période. Une majoration de 10 % du tarif régulier sera alors appliquée (une exception est faite pour les services reliés au camp de jour municipal, une majoration de 20 % est appliquée). Les frais d'inscription aux activités seront déterminés en début de chaque session par ladite Municipalité. Advenant une disparité entre les coûts affichés dans le document de la programmation et ceux affichés dans la plateforme d'inscription en ligne, les coûts en ligne prévaudront.
- 13.4.2 Pour les activités offertes par la Municipalité, les frais d'inscriptions ne sont pas remboursables, sauf :
- Lorsque la Municipalité doit annuler une activité dû à un manque de participant ou autre cas de force majeure.
 - Lorsque, pour des raisons de santé (maladie ou blessure), le participant ne peut plus suivre l'activité. Un certificat médical sera exigé et le remboursement sera fait au prorata des cours suivis.
 - Lorsque le participant déménage à l'extérieur du territoire de la Municipalité. Une preuve indiquant la nouvelle adresse de résidence ainsi que la date effective du changement sera exigée et le remboursement sera fait au prorata des services utilisés (uniquement pour les services reliés au camp de jour municipal).



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

SECTION 2 :

TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS PAR LE SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'URBANISME

13.5 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 13.5.1 La tarification applicable pour les services offerts et la délivrance de divers documents offerts par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme est prévue à l'annexe « D ».

SECTION 3 :

TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS, LA LOCATION DE MATÉRIEL ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS PAR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.6 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 13.6.1 La tarification applicable pour les services offerts par le service de Sécurité incendie, soit la location de matériel et la délivrance de permis est prévue à l'annexe « E ».

SECTION 4 :

TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES OU BIENS OFFERTS, LA LOCATION DE MATÉRIEL ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

13.7 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.7.1 Il est imposé une tarification de 50 \$ à chaque nouvelle habitation, et ce, pour la fourniture et l'installation des plaquettes d'identification de numéros civiques. Le même montant est imposé pour le remplacement d'une plaquette d'identification.
- 13.7.2 Le paiement de la plaquette d'identification de numéros civiques comprenant son installation, doit être acquitté au service des Finances au même moment que le paiement du permis de la nouvelle habitation ou la demande de remplacement.
- 13.7.3 La tarification applicable pour les autres services ou biens offerts par le service des Travaux publics et la location du matériel leur appartenant est prévue à l'annexe « F ».

SECTION 5 :

TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE DIVERS DOCUMENTS PAR LES SERVICES ADMINISTRATIFS

13.8 DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

- 13.8.1 La tarification pour la délivrance des divers documents de la Municipalité est prévue à l'annexe « G » du règlement.
- 13.8.2 Lorsque la transcription, la reproduction et la transmission de tout document sont effectuées par un tiers, les frais exigibles sont ceux chargés à la Municipalité par le tiers.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

SECTION 6 :

TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES OFFERTS EN VERTU DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

13.9 ANIMAUX

- 13.9.1 La tarification applicable pour les services offerts en vertu du règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Val-des-Monts est prévue à l'annexe « H » du règlement.

13.10 ANNEXES

- 13.10.1 Les annexes « A à H » font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici au long reproduites.

13.11 MODES DE PAIEMENT

- 13.11.1 Les modes acceptés pour le paiement des tarifs et dépôts indiqués pour la tarification des biens, services et activités faisant partie de l'article 13 du présent règlement sont les suivants, à savoir :

- a) Argent comptant.
- b) Carte de débit (Interac).
- c) Chèque (non applicable pour la location des infrastructures prévue à l'article 13.3 sauf dans le cas d'un protocole d'entente pour une location de nature répétitive avec des paiements répartis sur une base mensuelle et non applicable pour les activités du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire prévues à l'article 13.4).
- d) Chèque certifié.
- e) Mandat.
- f) Cartes de crédit Visa et Mastercard.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- 14.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

14.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 15 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

- 15.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2022.

- 15.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Myrian Nadon
Directrice du service des Ressources
humaines et Greffière-trésorière adjointe

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

23-01-012

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 912-23 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 895-22 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS ET ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 décembre 2022, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le règlement portant le numéro 912-23 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 895-22 décrétant l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et établissant les taux de taxe foncière générale, spéciales et des compensations et établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts pour l'année 2023.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-013

POUR NOMMER MADAME NANCY VAUX, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, À TITRE DE RESPONSABLE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada est une initiative du gouvernement du Canada qui accorde un soutien financier aux employeurs qui créent des emplois d'été pour les étudiants;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative est conçue de manière à mettre l'accent sur les priorités locales, tout en produisant des résultats tangibles pour les étudiants et leurs collectivités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts embauche des étudiants pour voir à la supervision, la coordination et l'animation des camps de jour estivaux;



No de résolution
ou annotation

23-01-013

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de responsable dudit programme.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil, sur l'approbation du bureau de la Direction générale :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame Nancy Vaux, directrice du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à titre de responsable du programme Emplois d'été Canada pour l'année 2023 et l'autorise à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents relatifs au programme mentionné ci-dessus.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-014

POUR STATUER SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE - 57, CHEMIN DU CANARI

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 29 septembre 2021, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et article 18.4, aux fins de permettre l'implantation d'un garage résidentiel isolé de 7,31 mètres par 9,14 mètres à une distance de 3,63 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 57, chemin du Canari;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts a fait connaître ses recommandations, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 novembre 2021, par sa résolution portant le numéro CCU-21-11-057;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 19 novembre 2022, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 803-17 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-01-014

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et article 18.4, aux fins de permettre l'implantation d'un garage résidentiel isolé de 7,31 mètres par 9,14 mètres à une distance de 3,63 mètres de la ligne avant au lieu de 7,5 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 57, chemin du Canari.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-112)

POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AJOUTER LE SOUS-GROUPE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES » DANS LA ZONE 5-DC - 279, CHEMIN DU POUVOIR

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu, le 8 septembre 2020, une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location du chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », et ce, sur le lot portant le numéro 6 026 244 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir, située dans la zone 5-DC (Développement contrôlé);

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître sa recommandation, lors de sa séance ordinaire, tenue le 14 octobre 2020, par sa résolution portant le numéro CCU-20-10-036;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait connaître son orientation lors de la rencontre du Comité général, tenue le 27 octobre 2020 et désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin d'acquiescer à la présente demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a proposé aux demandeurs d'intégrer l'amendement proposé à même l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme qui se déroulait en même temps, afin de leur éviter des frais;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 septembre 2021, la résolution portant le numéro 21-09-271, aux fins de retirer les avis de motion déposés lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2021, visant la présentation des projets de règlements d'urbanisme en refonte, dont notamment le règlement de zonage portant le numéro 436-99, puisque le Conseil municipal jugeait dans l'intérêt public de reporter le tout après les élections de l'automne 2021;

ATTENDU QUE l'arrêt du processus de révision règlementaire a fait en sorte d'arrêter également l'amendement proposé pour permettre l'usage d'hébergement touristique sur la propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait connaître son orientation lors de la rencontre du Comité général, tenue le 14 septembre 2021, et désire que la décision, relative à la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre la location du chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb », sur le lot portant le numéro 6 026 244 au Cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 279, chemin du Pouvoir, située dans la zone 5-DC (Développement contrôlé), soit prise par le prochain Conseil municipal, suite aux élections du 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE puisque le processus de refonte des règlements d'urbanisme s'échelonne sur plusieurs mois encore, les propriétaires du lot 6 026 244 au Cadastre du Québec (279, chemin du Pouvoir), ont soumis à nouveau leur demande afin que le règlement de zonage portant le numéro 436-99 soit amendé pour permettre la location de leur chalet à des fins d'hébergement touristique de moins de 31 jours consécutifs, style « Airbnb »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a fait connaître son orientation lors de la rencontre du Comité général, tenue le 27 septembre 2022, et désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin d'acquiescer à la présente demande;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 janvier 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le _____;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le _____, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le _____;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - BUT

Le présent projet de règlement a pour but d'ajouter le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » à la grille des spécifications de la zone 5-DC (Développement contrôlé).

ARTICLE 3 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - AJOUT DU SOUS-GROUPE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES » DANS LA ZONE 5-DC

Le chapitre 20 intitulé « Grille des spécifications » est modifié en ajoutant le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé).

Le tout est démontré à la grille de spécifications portant le numéro VDM-Z-XXX-23-1, laquelle est jointe au présent projet de règlement à titre d'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

4.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

4.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent projet de règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il adopte le projet de règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Myrian Nadon
Directrice du service des Ressources
humaines et Greffière-trésorière adjointe

Jules Dagenais
Maire

23-01-015

POUR ADOPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT (AM-112) - POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » - AJOUTER LE SOUS-GROUPE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES » DANS LA ZONE 5-DC - 279. CHEMIN DU POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun d'adopter le premier projet de règlement (AM-112) pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement (AM-112) a ainsi pour but d'ajouter le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques », dans lequel s'inscrivent les établissements d'hébergement touristique, et ce, à la grille des spécifications de la zone 5-DC (Développement contrôlé);

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été présenté et déposé à une séance ordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 janvier 2023.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, le premier projet de règlement (AM-112) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » – Ajouter le sous-groupe intitulé « Activités récréatives et touristiques » dans la zone 5-DC (Développement contrôlé).
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-01-016

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET ACTE D'ACQUIESCEMENT À LA DEMANDE - 160 CHEMIN M.D.-BARR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a émis le bon de commande portant le numéro 13261, le 18 septembre 2020, aux fins de mandater la firme d'avocats RPGL (SENCRL) pour la représenter devant une cour compétente, et ce, pour la propriété connue comme étant le 160, chemin M. D.-Barr;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'éviter la tenue d'un procès, les parties désirent convenir d'un règlement hors cour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de transaction et acte d'acquiescement à la demande, soumise par notre procureur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 septembre 2022, la résolution portant le numéro 22-09-342, aux fins d'autoriser la signature de la transaction et acte d'acquiescement à la demande visant le règlement, et ce, pour la propriété connue comme étant le 160, chemin M.D.-Barr;

CONSIDÉRANT QUE depuis, certaines modifications ont dû être apportées à la transaction et à l'acte d'acquiescement et qu'une nouvelle résolution doit être adoptée;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de régler le dossier hors cour et qu'il est satisfait de la présente proposition.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise monsieur le Maire Jules Dagenais et la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, la transaction et acte d'acquiescement à la demande visant le règlement, et ce, pour la propriété connue comme étant le 160, chemin M.D.-Barr.
3. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), sise au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, aux fins d'entreprendre toute procédure appropriée, au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, contre les propriétaires concernés, afin d'exécuter la transaction dans le cas de non-respect et récupérer, le cas échéant, les frais extrajudiciaires encourus par la Municipalité de Val-des-Monts.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Abroge à toutes fins que de droits la résolution portant le numéro 22-09-342.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

23-01-017

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR AUTORISER LES MODIFICATIONS AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - AVENANTS 35 ET 36 - CONSTRUCTION DE LA CASERNE DANS L'ARRONDISSEMENT SUD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU MONTANT DE 6131,96 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 novembre 2014, la résolution portant le numéro 14-11-365, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour les services professionnels d'architectes dans le cadre de la préparation de plans et devis pour la construction de deux nouvelles casernes, d'un nouveau garage, le réaménagement, la réfection et l'agrandissement de l'hôtel de ville ainsi que le réaménagement d'un garage municipal et décréter une dépense au montant de 455 374 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des services 1 à 6 de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 juin 2019, la résolution portant le numéro 19-06-205, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 851-19 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 juin 2020, la résolution portant le numéro 20-06-167, aux fins d'entériner le mandat octroyé à la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés pour la réalisation des services 7 à 10 décrits aux documents contractuels de la soumission publique portant le numéro 14-08-05-023, et ce, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud et des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes des garages Déziel et Oakley-Carey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 février 2021, la résolution portant le numéro 21-02-031, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 883-21 – Pour amender le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19 au montant de 6 900 000 \$ et décréter une dépense au montant de 6 900 000 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 880 000 \$ et décréter une dépense au montant additionnel de 880 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de construction d'une nouvelle caserne dans l'arrondissement sud ainsi que des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'ancien garage Déziel qui servira d'atelier pour les infrastructures, sis au 93, route du Carrefour, ainsi que du garage Oakley-Carey, sis au 1570, route du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 mai 2021, la résolution portant le numéro 21-05-145, aux fins d'accepter un soumissionnaire pour la construction d'une caserne dans l'arrondissement sud et décréter une dépense au montant de 4 976 817 \$ « taxes en sus », soumission publique portant le numéro 20-11-03-045;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au plancher de la douche au local 203 sont nécessaires afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ajout d'une cloison entre les locaux 115 et 117, des plinthes de céramique supplémentaires étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'ajouter une grille anti-vermine à la sortie du drain du bassin sud;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, a soumis, à la Municipalité l'avenant 35 pour ces travaux supplémentaires au montant de 2 196,28 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QU'un mur pour le support de certains équipements mécaniques a été ajouté au local 202;

CONSIDÉRANT QUE trois boîtiers de surface pour les aéroconvecteurs sont nécessaires dans les locaux 100, 107 et 120;



No de résolution
ou annotation

23-01-017

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ajout d'une cloison entre les locaux 115 et 117, des prises, klaxon et de l'éclairage supplémentaires sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault Architectes et Associés, a soumis, à la Municipalité l'avenant 36 pour ces travaux supplémentaires au montant de 3 935,68 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion de projets – Génie civil du service des Travaux publics recommande la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 6 131,96 \$ « taxes en sus », et ce, conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion de projets – Génie civil au service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les coûts supplémentaires des avenants AV-35 et AV-36 au montant de 6 131,96 \$ « taxes en sus ».
3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 6 131,96 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires énumérés dans les avenants AV-35 et AV-36 et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt portant le numéro 851-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 883-21.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-018

POUR NOMMER MESDAMES MYRIAN NADON, DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE, ET JESSICA GERVAIS, DIRECTRICE ADJOINTE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET CADRE-CONSEIL EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, À TITRE DE RESPONSABLES DES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS D'EMPLOI-QUÉBEC - MESURE DE FORMATION – ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 janvier 2019, la résolution portant le numéro 19-01-010, aux fins d'adopter le Plan stratégique de la Municipalité de Val-des-Monts pour les années 2019 à 2023 dont l'un des objectifs stratégiques est d'investir de façon continue dans la formation, le perfectionnement et le coaching du capital humain;



No de résolution
ou annotation

23-01-018

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 février 2022, la résolution portant le numéro 22-02-055, aux fins de nommer madame Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsable des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec – Mesure de formation – Année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2022, la résolution portant le numéro 22-10-388, aux fins de nommer mesdames Myrian Nadon, directrice des services administratifs et greffière-trésorière adjointe, ainsi que Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsables des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec – Année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi-Québec est une initiative du gouvernement du Québec qui accorde un soutien financier aux employeurs pour aider à maintenir les expertises et la compétence du personnel;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun de nommer mesdames Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, ainsi que Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsables des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme, sur l'approbation du bureau de la Direction générale, mesdames Myrian Nadon, directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe, ainsi que Jessica Gervais, directrice adjointe du service des Ressources humaines et cadre-conseil en santé et sécurité au travail, à titre de responsables des demandes de subvention auprès d'Emploi-Québec, et ce, pour l'année 2023.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-019

**POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR
PAUL RODRIGUE FOMI À TITRE DE DIRECTEUR
ADJOINT DU SERVICE DES FINANCES -
À COMPTER DU 9 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 juin 2021, la résolution portant le numéro 21-06-189, aux fins d'accepter la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a mandaté la firme Dotemtex, le 1^{er} novembre 2022, aux fins de procéder aux démarches nécessaires pour la dotation du poste de Directeur adjoint du service des Finances;



No de résolution
ou annotation

23-01-019

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, formé de la Greffière-trésorière et Directrice générale, de la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe et de la Directrice du service des Finances, a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 5 décembre 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, l'embauche de monsieur Paul Rodrigue Fomi, à titre de Directeur adjoint du service des Finances, classe II, échelon 7, à compter du 9 janvier 2023.
3. Souligne que monsieur Paul Rodrigue Fomi a droit à une période de probation de 12 mois, laquelle a débuté le 9 janvier 2023 et se terminera le 8 janvier 2024, le tout en conformité avec la Politique sur les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre de la Municipalité de Val-des-Monts portant le numéro DG-21-06-109.
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de ladite politique et à signer les ententes spécifiques.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-020

POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE SALARIÉE PERMANENTE – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – MADAME CASSANDRA GRAHAM-LÉVIS – COMMIS AUX SERVICES ADMINISTRATIFS – POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 2 août 2022, la résolution portant le numéro 22-08-288, aux fins de retenir les services de madame Cassandra Graham-Lévis à titre de Commis aux services administratifs, poste permanent à temps plein, et ce, à compter du 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Ressources humaines et Greffière-trésorière adjointe recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente à madame Cassandra Graham-Lévis à titre de Commis aux services administratifs, poste permanent à temps plein.



No de résolution
ou annotation

23-01-020

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Ressources humaines et greffière-trésorière adjointe et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut de personne salariée permanente à madame Cassandra Graham-Lévis à titre de Commis aux services administratifs, poste permanent à temps plein, et reconnaît son ancienneté au 8 août 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-021

POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE SALARIÉE PERMANENTE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MADAME JESSICA HANRAHAN - AGENTE À LA TAXATION ET AUX FINANCES AU SERVICE DES FINANCES - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 18 octobre 2022, la résolution portant le numéro 22-10-389, aux fins d'entériner l'embauche de madame Jessica Hanrahan à titre d'Agente à la Taxation et aux Finances au service des Finances, poste permanent à temps plein, et ce, à compter du 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente à madame Jessica Hanrahan à titre d'Agente à la Taxation et aux Finances au service des Finances, poste permanent à temps plein.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

23-01-021

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut de personne salariée permanente à madame Jessica Hanrahan à titre d'Agente à la Taxation et aux Finances au service des Finances, poste permanent à temps plein, et reconnaît son ancienneté au 2 août 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

23-01-022

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Myrian Nadon
Directrice du service des Ressources
humaines et Greffière-trésorière adjointe

Jules Dagenais
Maire

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**



**No de résolution
ou annotation**

